

CIRCULAIRE	INFORMATIVE	ADMINISTRATIVE
OBJET	Déclaration des accidents du travail concernant les élèves stagiaires. Utilisation du système EXTRANET d'ETHIAS	
DESTINATAIRE	Direction	Tous les niveaux
RESEAU	Communauté française	
PERIODE	A partir du 1 ^{er} octobre 2008.	

- Aux Directions des écoles organisées par la Communauté française;
- A Mesdames et Messieurs les Conseillers en prévention locaux (via le Chef d'établissement).

Pour information

- Au Service général de l'Inspection;
- Aux organisations syndicales;
- Aux Associations de Parents.

EMETTEUR	Administration - AGERS
SIGNATAIRE	Jean-Pierre HUBIN
DOCUMENTS A RENVOYER	Non
NOMBRES DE PAGES	Texte : 2
DUPLICATA	www.adm.cfwb.be

Madame, Monsieur,

Par courrier du mois de mars 2008, vous avez été informé par ETHIAS ASSURANCES que depuis le 1^{er} janvier 2008, la couverture des accidents corporels dont sont victimes les élèves effectuant un stage faisait l'objet d'une police «accidents du travail» conclue avec cet assureur ⁽¹⁾.

1. Risque assuré

Cette police stipule notamment que :

Les garanties de la Division D «accidents corporels» du contrat d'assurance scolaire ne sont plus applicables aux élèves lorsqu'ils effectuent un stage. La couverture de leurs accidents corporels fait l'objet d'une police «accidents du travail» conforme à l'arrêté royal du 13 juin 2007 ⁽²⁾.

Il est en outre précisé que les garanties des autres divisions du contrat d'assurance scolaire restent applicables durant les stages ⁽³⁾.

2. Personnes couvertes

Les personnes couvertes par la police «accidents du travail» sont les élèves ou étudiants qui, dans le cadre du programme de l'enseignement, effectuent un stage non rémunéré chez un employeur, dans les conditions similaires aux travailleurs occupés par cet employeur, en vue d'acquérir une expérience professionnelle.

3. Déclaration d'un accident : système EXTRANET

Jusqu'à présent les déclarations des accidents s'effectuaient à l'aide du formulaire ad-hoc de déclaration d'accident du travail fourni par l'assureur.

A partir du 1^{er} octobre 2008, le système EXTRANET d'ETHIAS que vous utilisez déjà pour les déclarations de sinistres scolaires, vous offre des extensions de ses services vous permettant avec le même code d'accès de :

- consulter le contrat d'assurance «accidents du travail» identifié par un numéro de police spécifique : 6.569.191
- établir la déclaration d'accident en ligne en bénéficiant d'un système d'assistance à l'encodage

⁽¹⁾ Lettre d'information adressée par ETHIAS aux écoles relative aux assurances «RC scolaire» et «Accidents du travail des élèves en stage».

⁽²⁾ Mise en application de l'arrêté royal du 13 juin 2007 modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 1971 étendant le champ d'application de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail aux élèves effectuant un stage.

⁽³⁾ C'est ainsi que le sinistre relève de l'assurance RC scolaire lorsqu'un élève est victime d'un accident sur le trajet normal qu'il doit accomplir pour se rendre de son domicile au lieu où se déroule le stage (et vice-versa).

- permettre au Conseiller en prévention local de se servir de la déclaration d'accident comme fiche d'accident du travail (cf. imposition pour le Conseiller en prévention de réaliser une fiche d'accident du travail ⁽⁴⁾ en vertu de l'article 7 de l'A.R. du 27 mars 1998 relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail)
- consulter les accidents enregistrés et le suivi donné aux dossiers (accès limité aux seuls dossiers des élèves stagiaires de votre établissement)
- accéder à une base de données réglementaires et d'informations relatives à la prévention.

4. Avantages

- Pour le chef d'établissement et pour le conseiller en prévention : le dispositif technique interactif et convivial vous offre une assistance pour compléter sans risque d'erreur le formulaire et plus particulièrement pour déterminer les codifications particulières à mentionner. Il donne également au chef d'établissement la possibilité de suivre en temps réel l'état d'avancement du dossier et de donner à la victime et ses parents une information actualisée.
- Pour la victime et ses parents : accélération de la transmission des données et à fortiori de l'indemnisation des sinistres.

Je vous remercie pour l'attention que vous réserverez à la mise en application de la présente et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

⁽⁴⁾ A ce titre, le Conseiller en prévention local de l'établissement scolaire doit compléter la déclaration d'accident du travail (cf. partie consacrée à la prévention) et se concerter préalablement avec le Conseiller en prévention de l'entreprise qui employait le stagiaire de manière à en tirer les enseignements nécessaires et les mesures de prévention correctives en découlant.